



TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT
Direction de la Mobilité

A RETOURNER DES QUE L'AFFECTATION EST CONNUE

*Vu le Code des transports,
Vu le Règlement départemental des transports scolaires,*

Le Département prend en charge sous certaines conditions, les frais de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour bénéficier d'une prise en charge, l'inscription est obligatoire et annuelle.

Cette fiche d'inscription ne vaut pas accord de prise en charge.

LES CONDITIONS

- Etre domicilié dans le Puy-de-Dôme ;
- Fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture ;
- Pour les étudiants, fréquenter un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture ;
- Qu'il soit établi, après instruction du dossier, que la gravité du handicap, médicalement établie, empêche l'enfant ou l'étudiant en situation de handicap d'utiliser les moyens de transport en commun.

LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

Le Département du Puy-de-Dôme a pour objectif d'accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap vers une plus grande autonomie dans leurs déplacements. Pour cela, il propose aux bénéficiaires trois modes de prise en charge qui peuvent être cumulés. Le pôle Transport Scolaire Adapté (TSA) est votre interlocuteur au sein des services du Conseil départemental.

LE TRANSPORT EST ORGANISÉ PAR LE RESPONSABLE LÉGAL :

Transports en commun :

Le Département privilégie ce mode de déplacement si compte tenu de son handicap, l'élève, accompagné ou non, peut les emprunter. Cette solution permet de développer l'autonomie de l'enfant. L'inscription au transport en commun est réalisée par le responsable légal auprès de l'Antenne régionale du Puy-de-Dôme pour les services scolaires, ou auprès de la T2C, RLV Mobilités, TUT, Issoire (intramuros), SNCF...

Pour une année scolaire, le Département rembourse intégralement les frais de transport en commun de l'élève ou de l'étudiant (ainsi que de son éventuel accompagnateur) sur présentation des justificatifs de paiement.

Transport assuré en véhicule personnel : *Vu la délibération N° 3.27 du 18 février 2020,*

Le responsable légal assure lui-même et par ses propres moyens le transport scolaire. Le Département verse une indemnité kilométrique, sur la base d'un aller et d'un retour par jour, calculée sur la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement scolaire à raison de 0.60 € par kilomètre.

Un remboursement forfaitaire d'un montant de 4 € par jour est versé aux familles domiciliées dans la limite d'un périmètre inférieur ou égal à 3 km de l'établissement scolaire.

Exemple : distance école/domicile = 10 km Frais remboursés = 2 x 10 x 0,60 = 12 €/jour de scolarisation.

LE TRANSPORT EST ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT (VÉHICULE COLLECTIF) :

Circuit de Transport Scolaire Adapté : *Si les conditions définies aux articles R3111-24 et 27 du Code des transports sont remplies,*

Si aucun des deux types de transports décrits ci-dessus (transport en commun ou transport en véhicule personnel) n'est réalisable, le pôle TSA organise alors le transport collectif adapté de l'élève ou de l'étudiant.

Le transport adapté est un transport collectif et non un transport à la demande. Un aller et un retour quotidien est organisé de façon à déposer et à reprendre les élèves aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire.

Trois semaines après la rentrée des classes, les horaires des circuits pourront être adaptés en fonction des emplois du temps définitifs des élèves transmis au pôle TSA par les établissements scolaires.

Si les enfants d'une même tournée n'ont pas les mêmes horaires de début et de fin de cours, ils doivent attendre au sein de leur établissement jusqu'à l'heure prévue de départ. A partir de deux heures d'écart, un trajet supplémentaire est organisé.

Cet acheminement se fait en privilégiant le regroupement d'élèves pour mutualiser les moyens de transports mobilisés.

Il s'agit d'un transport scolaire collectif.

L'organisation du circuit peut être modifiée tout au long de l'année scolaire en fonction de l'intégration de nouveaux élèves dans le véhicule (modification des horaires de prise en charge ou de dépose de chaque enfant).

FICHE D'INSCRIPTION

Nouveau : inscription en ligne sur www.puy-de-dome.fr/transports/transports-scolaires



IMPORTANT : Remplir avec précision cette fiche d'inscription dès que l'affectation scolaire est connue et impérativement avant le **10 juillet 2020**

Elle doit être datée et signée puis retournée par courrier ou mail (*Attention cette fiche d'inscription comporte 4 pages à retourner*).

✉ : tsa-cd63@puy-de-dome.fr

✉ : Conseil départemental du Puy de Dôme - Direction de la Mobilité / Pôle TSA
24, rue Saint Esprit - 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Renseignements : 04 73 42 35 70 / 04 73 42 35 95

Justificatifs à fournir **pour les étudiants uniquement** : un certificat de scolarité 2020/2021 et la carte d'invalidité à jour.

Pour toute inscription reçue après le 20/07/2020, le transport ne sera pas garanti pour le 01/09/2020

1- ÉLÈVE OU ÉTUDIANT

NOM PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE AGE* SEXE M F

* : information facultative

2 - VOTRE DOSSIER

DOMICILE DE L'ENFANT :

parents ou mère ou père **(COMPLÉTEZ OBLIGATOIREMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS)**

	Mère	Père	Autres (si concerné): famille d'accueil, personne de confiance, établissement...
Nom
Prénom
Adresse
CP / Commune
Tél. portable
Tél. fixe
Courriel* (<i>écrire lisiblement</i>)
Profession**	
Lieu de travail	
Jours et Horaires	

* : information facultative mais recommandée pour recevoir des informations par voie dématérialisée et communiquer avec le Pôle TSA

** : information facultative

Résidence alternée si concerné : (*indiquez les coordonnées de l'autre parent dans le tableau ci-dessus*)

justificatif obligatoire : (*un seul des 2*)

Décision du tribunal (*joindre la copie concernant la garde*)

ou **Attestation parentale** (*précisant l'adresse des deux parents et les modalités de la garde alternée*)

Autre personne ayant la garde de l'enfant (*assistante maternelle, personne de confiance, grands-parents,...*) : possible dans un rayon de 5 km autour du domicile, joindre une attestation reprenant les modalités d'organisation de cette prise en charge.

(*indiquez les coordonnées de la personne dans le tableau ci-dessus*)

Lien de parenté (*précisez*) ou **personne de confiance** (*précisez*)

Placement en foyer, Maison d'enfants... : (*indiquez les coordonnées de l'établissement d'accueil dans le tableau ci-dessus*)

Nom et prénom de l'éducateur référent au sein de l'établissement :

tél:

Placement en famille d'accueil : (*indiquez les coordonnées de la famille d'accueil dans le tableau ci-dessus*)

ASE concernée (circonscription) :

tél:

PRISE EN CHARGE SOUHAITÉE PAR LA FAMILLE

LES 3 MODES DE TRANSPORTS PEUVENT ÊTRE COMBINÉS

TRANSPORT EN COMMUN :

l'élève / étudiant est en capacité d'utiliser un transport en commun : seul accompagné

VÉHICULE PERSONNEL :

vous êtes en capacité d'assurer la totalité des trajets : oui non

Si non, complétez le tableau ci-dessous * afin de préciser les trajets organisés par le Département.

TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ (véhicule de 5 à 9 places) :

● votre enfant est-il scolarisé à temps plein : oui non

Oui = un aller / retour quotidien est organisé par le Département

Non = précisez les trajets que le Département doit organiser (domicile-établissement scolaire uniquement) :

*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Aller	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aller = en début de matinée, à l'ouverture de l'établissement.

Retour = en fin d'après-midi ou fin de matinée le mercredi.

Si horaires de scolarité spécifiques précisez :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
.....
.....

● votre enfant est-il autorisé à être pris en charge et/ou déposé seul à domicile : oui non

si oui joindre obligatoirement à l'inscription, le formulaire " autorisation parentale " disponible auprès du pôle TSA ou téléchargeable sur le portail numérique des transports scolaires adaptés HTS63.

Le Département, autorité organisatrice, reste seul décideur des modalités de transport mises en place.

ATTESTATION

Je (nous) soussigné(s) Madame..... Monsieur
responsable(s) légal (légaux) de l'élève : *nom, prénom*
certifie(nt) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements donnés
- et m'engage(nt) à respecter et à faire respecter le code de bonne conduite dans le cas où un transport adapté est organisé (il sera joint avec le courrier d'accord «transport adapté»).

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant le traitement de votre demande, les études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante. Certaines informations pourront être communiquées aux transporteurs ou taxis, aux enseignants référents et aux contrôleurs pour la mise en place du transport, la vérification de la qualité du service afin de vous informer rapidement de tout événement ou incident impliquant le service de transport de l'enfant. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données. Vous avez également la possibilité de prévoir le sort de vos données personnelles après votre décès. Contacter : Pôle TSA, 24, rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 - Tél : 04 73 42 20 20. Le Département du Puy-de-Dôme a désigné un délégué à la protection des données. Pour toute réclamation concernant vos droits : contacter : données.perso@puy-de-dome.fr, tél : 04 73 42 71 33. Vous pouvez également vous adresser à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

Fait à
le

Signature obligatoire :